



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

Récépissé de cessation d'activité

**Société SOFRIOLOG TRAPPES située à Elancourt (78990)
71-73 avenue Georges Politzer**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu le récépissé du 8 août 1973 donnant acte à la société C.E.G.F. de sa déclaration relative à son activité de réfrigération par ammoniac sur le site d'Elancourt (78990) 71-73 avenue Georges Politzer ;

Vu le récépissé du 16 décembre 1986 donnant acte à la société C.E.G.F. de sa déclaration relative à l'utilisation de transformateur PCB sur son site d'Elancourt (78990) 71-73 avenue Georges Politzer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1988 autorisant la société C.E.G.F. à exploiter des installations de réfrigération ou de compression sur la commune d'Elancourt (78990) 71-73 avenue Georges Politzer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1994 mettant à jour le classement des installations exploitées par la société C.E.G.F. sur la commune d'Elancourt (78990) 71-73 avenue Georges Politzer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1994 prenant acte de la succession de la société FRIGOSCANDIA à la société C.E.G.F. pour l'exploitation des installations situées à Elancourt (78990) 71-73 avenue Georges Politzer et mettant à jour le classement des installations déclarées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 mettant à jour le classement des installations exploitées par la société FRIGOSCANDIA sur la commune d'Elancourt (78990) 71-73 avenue Georges Politzer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 mettant à jour le classement des installations exploitées par la société SOFRIOLOG TRAPPES, ayant succédé à la société FSD-CRYOLOGISTIC qui a succédé à la société FRIGOSCANDIA, suite à la modification de la nomenclature créant la rubrique n°1511 et modifiant la rubrique n°2920 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 9 novembre 2015 autorisant la société SOFRILOG TRAPPES à poursuivre l'exploitation des installations susvisées, dans son établissement d'Elancourt (78990) sis 71-73 avenue Georges Politzer ;

Vu le courrier en date du 11 mars 2020 par lequel la société SOFRILOG TRAPPES a informé l'inspection des installations classées de l'arrêt de ses activités à compter du 31 décembre 2020 et précisé toutes les mesures qui seront prises pour assurer la mise en sécurité du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2021 faisant suite à sa visite du site du 29 janvier 2021 ;

Considérant que les différents documents transmis par l'exploitant dans le cadre de la cessation d'activité répondent aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par lesdits textes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DONNE ACTE à la société SOFRIOLOG TRAPPES de sa notification de cessation d'activité des installations situées 71-73 avenue Geogres Politzer (78990) Elancourt.

Le présent récépissé ne vaut pas quitus de l'Administration, il ne statue pas sur l'état environnemental du site.

Conformément à l'article R.512-39-4 du Code de l'Environnement, à tout moment et même après la remise en état, le Préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Fait à Versailles, le **25 MARS 2021**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
La Chef de l'unité départementale


Delphine DUBOIS